

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA
SÉRIE III 1918 TOME XII

L'engagement des Sept Chênes

par

L.-A. PRUD'HOMME.

OTTAWA

IMPRIMÉS POUR LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

1918

Mémoires de la Société Royale du Canada

SECTION I

SÉRIE III DÉCEMBRE, 1918, ET MARS, 1919 VOL. XII

L'engagement des Sept Chênes.

PAR M. L.-A. PRUD'HOMME.

(Lu à la séance de mai, 1918)

Il y a dans l'histoire des points d'arrêt, autour desquels convergent une foule de circonstances et se groupent des drames divers.

Il semble qu'à un moment donné, les éléments nombreux qui sont en ébullition dans un pays montent et déferlent comme les vagues de la mer.

Ils brisent le moule trop étroit qui les contient et déterminent une orientation nouvelle.

Ces tournants de l'histoire, préparés longtemps d'avance, s'imposent tout à coup comme la solution à un malaise longtemps contenu et un soulagement à une époque tourmentée.

C'est ce qui eut lieu en 1816.

La bataille de la Grenouillère, comme on est convenu de l'appeler, ne fut qu'une rencontre fortuite autour d'un marais. Malgré la mort du gouverneur de la colonie, elle n'aurait pas eu le retentissement qu'on lui a donné, si elle n'eut été la résultante de plusieurs années d'assauts et de luttes sanglantes entre les deux compagnies de traite qui se disputaient les fourrures de l'ouest.

Elle ne fut que l'acte final d'un long drame.

Effrayés de part et d'autres des ruines que ces hostilités avaient produites, les chefs de ces deux puissantes associations cherchèrent les moyens de terminer le conflit. Après avoir voulu s'égorger pendant nombre d'années, les deux compagnies s'éprouvèrent tout à coup d'un beau zèle pour s'unir indissolublement. Seulement même dans cette fusion, elles cherchèrent encore à s'étouffer. Ce fut la compagnie de la Baie d'Hudson qui, comme on le sait, célébra ces épousailles de nécessité et de contrainte. La compagnie du Nord-Ouest, absorbée par sa rivale, disparut pour toujours de la scène.

L'engagement des Sept Chênes constitue donc un événement grave, puisqu'il déterminait toute une évolution au Nord-Ouest. De ce chef, il mérite qu'on lui assigne la place qui lui convient dans l'histoire, afin de le mieux signaler à l'attention du public.

II.

Quelle fut la cause de ces luttes qui secouèrent l'Ouest et y semèrent le désordre et la ruine? C'est à cette question que je m'efforcerai de répondre en quelques mots, dans un examen rapide des faits au point de vue historique et des réclamations juridiques des deux compagnies de traite.

La compagnie de la Baie d'Hudson obtint sa charte Royale le 2 mai 1670, ayant pour objectif le rêve poursuivi alors par les grands navigateurs de cette époque, la découverte d'un passage de l'Atlantique au Pacifique, au nord de notre continent.

Ses efforts dans cette direction furent à peu près nuls et on ne saurait l'en blâmer. Elle se contenta d'ériger des forts et de fonder des postes à l'embouchure des rivières qui déversent leurs eaux dans la baie d'Hudson.

Elle attendit sur ces rivages inhospitaliers la flotte des canots sauvages qui y apportaient à tous les étés les pelleteries soyeuses de l'intérieur. A de rares intervalles, elle fit bien quelques efforts pour pénétrer dans l'intérieur du continent mais ces tentatives n'eurent rien de permanent et n'aboutirent qu'à des expéditions passagères, sans occupation réelle du pays. D'ailleurs à quoi bon se lancer dans de telles aventures quand les Sauvages venaient la trouver dans la baie, sans qu'elle eut à se déplacer.

Lorsque les Français se répandirent dans l'Ouest, elle éprouva bien quelque velléité de pousser un peu vers le Sud, mais lorsqu'en 1755 les traiteurs français abandonnèrent l'Ouest, elle retourna à ses habitudes sédentaires.

Toutefois, en 1772, elle eut un triste réveil. Joseph Frobisher débouchant tout à coup sur la rivière Churchill intercepta les fourrures destinées à la baie et lui coupa les vivres. De ce jour, elle comprit que son inaction pourrait à l'avenir causer sa ruine et elle se mit résolument à l'œuvre. En 1773 Samuel Hearne alla fonder un poste au lac Cumberland, à côté de celui de la compagnie du Nord-Ouest, pour signifier à cette dernière qu'elle n'entendait pas se laisser dépouiller, sans mot dire. Après ce premier effort, la compagnie de la Baie d'Hudson demeura seize ans stationnaire, pendant que sa rivale atteignait le lac Athabasca, d'où elle commandait la traite sur tout le parcours de la rivière McKenzie. Enfin, la compagnie de la Baie

d'Hudson, secouant sa torpeur, se jeta cette fois sérieusement dans la mêlée. En 1790, elle fonda un poste au lac du Cygne; l'année suivante un autre à l'île à la Crosse, et, en 1794, elle établit un comptoir à dix-sept milles à l'est de Brandon, sur la rive sud de l'Assiniboine. De là, elle se porta à Edmonton, et à l'embouchure de la rivière Winnipeg. En 1796, elle érigea un fort au Portage la Prairie et à Carlton et enfin, en 1799, elle prit possession de la Rivière Rouge tout près de la frontière internationale.

La compagnie du Nord-Ouest était alors à l'apogée de sa puissance et entendait bien conserver les avantages de sa position.

En 1811 se passait en Angleterre un événement qui devait avoir une portée décisive sur l'avenir du Nord-Ouest et assurer finalement le triomphe de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Lord Selkirk, ému de l'état de gêne des montagnards écossais, entreprit un mouvement d'émigration en Amérique. Il commença par s'assurer des deux cinquièmes des actions de la compagnie de la Baie d'Hudson, formant une somme de \$200,000. Malgré une forte opposition de la part d'actionnaires qui faisaient également partie de la compagnie du Nord-Ouest, il se fit céder 116,000 acres carrés de terrain à la seule condition de les coloniser. Ce territoire, auquel il donna le nom d'Assiniboia, constituait un véritable royaume. Le premier contingent des émigrants, envoyés par les agents de Selkirk, arriva au pays en 1811 et le dernier en 1815. Le nombre total des colons s'élevait à deux cent quatre-vingt-trois.

Miles McDonnell, représentant de lord Selkirk, fut nommé le premier gouverneur de la colonie. Il était catholique et il amena avec lui à la Baie d'Hudson le P. Burke, qui hiverna à la baie et retourna en Angleterre l'année suivante. Les Métis accueillirent avec sympathie les colons écossais. Comme ces derniers manquaient de tout au début et étaient peu habitués à vivre au bout du fusil, les Métis les amenèrent avec eux dans leurs quartiers d'hiver à Pembina. Les troupeaux de bison trouvaient dans le voisinage des montagnes Pembina, Tortue et du Tigre, un abri pendant l'hiver et c'est pour cette raison que les chasseurs se transportaient dans cette contrée pendant la froide saison. Ils partagèrent volontiers la chair du buffle avec les colons et depuis il se forma entre les Métis et ces derniers des liens d'amitié que le temps n'a pu détruire.

Évidemment la compagnie du Nord-Ouest voyait, d'un œil de défiance l'établissement de Selkirk. Elle sentait bien que ces nouveaux venus feraient cause commune avec la compagnie rivale. Elle y vit une menace pour le développement de la traite, dans laquelle jusqu'alors elle avait eu la haute main. Tel était l'état des esprits,

lorsque, le 8 janvier 1814, le gouverneur McDonnell lança une proclamation qui attisa le feu qui couvait déjà sous la cendre.

McDonnell déclarait publiquement que lord Selkirk était le maître absolu du territoire d'Assiniboia et que lui seul avait le droit d'y faire la chasse et la pêche et même d'y couper du bois. Bref, il réclamait tous les droits que comporte le titre de propriétaire. *Alea jacta erat.* Le sort en était jeté. La compagnie du Nord-Ouest releva le gant et les actes les plus regrettables s'en suivirent.

* Avant d'aller plus loin dans le tableau synthétique des événements qui se produisirent, je crois qu'il convient de préciser ici les raisons apportées dans le débat.

Tout le fond du litige, au sujet des titres à la propriété absolue des terres de la Rivière Rouge, repose sur le texte de la charte de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Ce fut le 2 mai 1670 que le roi Charles II octroya cette célèbre charte à son aventureux cousin le prince de Rupert et à ses dix-sept compagnons. Le souverain concède à la compagnie le privilège exclusif de commercer "dans les mers, détroits, baies, rivières, lacs, anses, dans quelque latitude qu'ils se trouvent situés en dedans de l'entrée du détroit de la baie d'Hudson, ainsi que sur toutes les terres et territoires se trouvant dans les pays ou sur les côtes et confins des mers, baies, lacs, rivières et anses *susdits.*"

Les adversaires de la charte interprètent le dernier mot *susdits* comme limitant les droits de la compagnie aux terres qui se trouvent à l'entrée de la baie d'Hudson. Nous touchons là à une objection formidable. Si le sens, quoique général tout d'abord, est qualifié en le restreignant pour toute la concession à l'intérieur de la baie d'Hudson, la charte est évidemment sans effet quant aux territoires situés au sud de la baie, qui échappent ainsi à sa juridiction.

De plus, la charte se hâte d'ajouter cette exception formelle, "pourvu que ces pays, baies, lacs, rivières et anses ne soient pas occupés ou n'aient pas été concédés à aucun sujet d'un prince chrétien."

La charte, qui est d'une prodigalité sans égale, accorde le droit exclusif de pêcher, l'exploitation des mines, le titre de seigneur suzerain des terres d'après la tenure du manoir de Greenwich est, dans le comté de Kent, en franche tenure. La compagnie s'oblige de son côté de donner deux élans et deux castors noirs, au roi, chaque fois qu'il visitera ces domaines. Cette obligation, la seule qui lui était imposée, n'était pas onéreuse, comme on le conçoit bien. Pour gouverner les territoires que la couronne lui concède, la compagnie est investie du droit de faire des lois et règlements, imposer des pénalités, organiser des cours de justice, avec défense à tout autre sujet

l
b
ci
A
d
de
p
de
let
pr
co
ga
de
ces
à p
des
la c
ava
en
fou
parl
Gra
atte
tout
1627
XII
Frar
d'Hu
fave
prise
Il fa
puiss
la pa
l'inté

britannique de parcourir ces territoires, sans la permission des officiers de la compagnie, de saisir tout délinquant et de le renvoyer en Angleterre. Le gouverneur assisté de son conseil est constitué juge de tout litige, tant au criminel qu'au civil, dans l'étendue de ses domaines. Bref, cette charte indique presque une abdication des prérogatives du souverain, en faveur des directeurs de la compagnie.

Aussi bien, nombre de légistes distingués firent une étude sérieuse de ce document extraordinaire.

C'est bien le cas de répéter ici l'adage "*Scinduntur doctores.*"

Des avocats éminents tels, que Romilly, Holroyd, Cruise, Scarlett et Bell, n'hésitent pas à déclarer la charte constitutionnelle et à proclamer que les titres de propriétaires des terres situées sur le parcours des lacs et rivières qui se jettent dans la baie d'Hudson, étaient garantis par la charte.

Sir Arthur Pigott, Spankie et Brougham, qui étaient également des lumières du barreau anglais, soutinrent au contraire que la concession territoriale était limitée à la baie et aux confins qui se trouvent à proximité de la baie. Il leur paraissait absurde de vouloir atteindre des pays situés à des centaines de mille au sud et de les inclure dans la charte.

D'ailleurs, pendant près de cent cinquante ans, la compagnie avait elle-même déterminé la signification qu'elle prêtait à la charte, en se cantonnant dans la baie où les Sauvages venaient apporter leurs fourrures.

Ils prétendaient de plus:

1. Que la couronne n'avait pas le droit, sans l'assentiment du parlement impérial, d'aliéner un territoire plus vaste que celui de la Grande Bretagne et que le souverain ne pouvait céder une colonie, attendu qu'elle appartenait à la nation.

2. Que la charte contient une clause spéciale excluant de l'octroi toute contrée déjà cédée à un souverain chrétien. Or, le 29 avril 1627, c'est à dire, 43 ans avant l'existence de cette charte, Louis XIII avait donné ces mêmes territoires à la compagnie de la Nouvelle France.

3. Que par le traité de Ryswick, conclu en 1696, toute la baie d'Hudson fut cédée à la France et aucune réserve ne fut stipulée en faveur de la compagnie.

4. Que d'après le droit international, une simple formalité de prise de possession ne suffit pas pour acquérir un domaine à la couronne. Il faut qu'elle soit suivie d'actes d'occupation réelle, pour qu'elle puisse être opposée à un possesseur subséquent qui s'est établi dans le pays. Or, la compagnie laissa les Français découvrir et occuper l'intérieur de l'Ouest Canadien et permit ensuite aux traités d'y

ériger des forts. Ses droits, si jamais elle put en réclamer, se trouvent ainsi périmés. Les droits acquis avec l'assentiment tacite des prétendus propriétaires doivent être respectés. De plus les lois françaises devinrent en force au Nord-Ouest par la découverte et l'occupation des Français. (Clement on the Constitution 2nd vol. p. 54 note 4 cité par le juge Anglin dans les rapports des décisions de la Cour Suprême, vol. 54, p. 125.)

5. Que le pays appartenait à la France, qui par le traité de Paris le retrocéda à l'Angleterre.

6. Que la compagnie admit elle-même que sa charte était invalide ou du moins que ses droits étaient douteux, puis, qu'en 1690, elle la fit confirmer pour sept ans par le parlement impérial.

Il serait oiseux de poursuivre la série des arguments apportés au débat. Ce qu'il importe de retenir surtout, c'est qu'il ne s'agissait pas d'une simple querelle de mots ou de subtilités abstraites. Les arguments touchaient à la substance même des droits réclamés de part et d'autre. C'est assez dire que les deux contestants pouvaient prétendre de bonne foi que leur cause était la meilleure.

La seule manière d'amener les deux compagnies à une solution de ce grave problème, eut été le recours aux tribunaux ou à une législation spéciale du parlement impérial. Le premier remède, pour être suivi de quelque effet pratique, impliquait la suspension de toute hostilité et le *statu quo* pendant que le procès s'instruisait. Or, une cause de cette nature, par suite de l'éloignement des témoins, aurait entraîné une enquête longue et volumineuse. Il en eut été de même du parlement. Comment espérer que pendant ces années d'attente, les deux compagnies se seraient enlisées dans leur position respective et auraient attendu les bras croisés la décision d'outre-mer. Elles étaient trop pressées d'agir et de se rendre maîtresse *de facto*, de la position pour demeurer dans une béate quiétude, en attendant la décision, alors que le fait accompli eut rendu peut-être toute sanction légale, d'une application douteuse, illusoire ou impossible. *Silent leges inter arma*. Dans des conditions aussi extraordinaires au sein des prairies qui commençaient à peine à émerger de la barbarie, les lois, si respectables qu'elles fussent, devaient se mouler sur les traits des nations qui les habitaient pour avoir quelque prise dans le sol et être en harmonie avec la situation particulière du pays.

D'ailleurs, dès l'arrivée des premiers colons de Selkirk la compagnie du Nord-Ouest se crut menacée dans son commerce. L'arrivée du gouverneur McDonnell à la Rivière Rouge fut loin de dissiper ses craintes. Le 4 septembre 1811, le gouverneur fit lire la concession faite à son maître. On se demanda avec surprise si le gouverneur

prétendait expulser de la colonie tous ceux qui n'auraient pas reçu leur titre de lord Selkirk.

Toutefois, la première année qui suivit l'arrivée des colons ne fut pas orageuse. La compagnie du Nord-Ouest avait pour bourgeois à la Rivière Rouge Alexander McDonnell, cousin et beau-frère du gouverneur. Ces liens de famille exercèrent un tempérament sur les rapports entre les deux compagnies et Alexander McDonnell fournit même des provisions aux colons. Cette trêve fut de courte durée.

Simon McGillivray, l'âme dirigeante de la compagnie du Nord-Ouest, ne tarda pas à laisser échapper le cri du cœur et à laisser percer la pensée intime qui l'obsédait. Le 9 avril 1812, parlant du projet de colonisation de Selkirk, il écrivait ces paroles significatives: "Il faut le forcer à abandonner cette idée là." De son côté, Selkirk entendait bien faire respecter ses droits de propriétaire, avec toutes les conséquences qu'ils comportaient pour la compagnie rivale. C'est ainsi que le 18 juin 1812, il écrivait à Wm. Hillier, agent de la compagnie de la baie d'Hudson, d'avertir les chefs de la compagnie du Nord-Ouest que les terres lui appartiennent, qu'ils doivent les abandonner, qu'ils n'ont aucun droit de couper du bois de chauffage ou de construction, que le bois déjà coupé doit être saisi et les bâtisses détruites, qu'il leur est également défendu de pêcher et que leurs rêts doivent être saisis. Il terminait cette lettre par les paroles suivantes qui se passent de commentaires: "Faites respecter nos droits de propriétaire sans scrupule partout où vous avez la force physique suffisante pour atteindre cette fin." Bref, lord Selkirk réclamait le sol avec tout ce qu'il produit ou contient, comme les seigneurs du moyen âge, arbre, plante, gibier, pierre qui roule et onde qui coule. Cette provocation en détermina une autre dans le camp opposé. John Pritchard, qui était en charge du fort Gibraltar, aux fourches de la Rivière Rouge, se mit à acheter toutes les provisions qu'il put trouver, pendant l'hiver de 1813-1814. Le poste de Pembina, qui avait été abandonné, fut rétabli dans le but également de mettre la main sur les provisions. Pritchard couvrit sa démarche du prétexte que cette mesure de précaution s'imposait à cause de la guerre avec les États-Unis. A ses intimes, il dévoilait sa pensée et leur confessait que le but visé était la ruine de la colonie par la famine. Le 8 janvier 1814, le gouverneur lança une proclamation défendant d'emporter des provisions en dehors de la colonie, pendant un an, sous peine de faire arrêter tout délinquant et de confisquer ses effets. Cette mesure peut paraître arbitraire à première vue, mais si l'on considère que la guerre avec les États-Unis avait rendu l'approvisionnement de la colonie, difficile et incertain et que les colons

étaient déjà dans le besoin, on devra admettre qu'elle était justifiable et même nécessaire. Le gouverneur ne s'en tint pas là.

Au mois de mars suivant, il fit armer un parti de quinze personnes par le shérif John Spencer et plaça à sa tête John Warren. Cette bande se rendit à la montagne Tortue où elle saisit les provisions entre les mains de J. Bte. Desmarais, qui y tenait un poste de la compagnie du Nord-Ouest. Au mois de juin, Poitras et Soucisse étaient arrêtés sur la Rivière Souris par Spencer, qui leur enlevait 200 sacs de pemmican. C'était une déclaration de guerre et elle allait se poursuivre désormais jusqu'à l'escarmouche des Sept Chênes. Les employés des deux compagnies s'entraînèrent aux exercices militaires, pour mieux assurer la victoire. La défaite de la flotte anglaise sur le lac Érié, rendait précaires les communications entre Montréal et les postes de la compagnie du Nord-Ouest, en sorte que cette dernière prétendait que ses réserves en provision étaient une mesure de sage prévoyance.

Le gouverneur ne rencontra pas grand enthousiasme chez ses partisans pour soutenir sa cause. Pour réchauffer leur zèle, il promit une pension aux blessés. Peter Fidler, bourgeois de la compagnie de la Baie d'Hudson, menaça de se servir du fouet contre les récalcitrants et de confisquer les gages de ceux qui refuseraient de prendre les armes.

Selkirk écrivit au gouverneur d'agir avec prudence et modération, lui défendant toute provocation inutile mais lui ordonnant de protéger les colons.

Au mois de juillet, le gouverneur adopta un règlement qui lui aliéna l'esprit des Métis et des chasseurs libres. Il défendit de chasser à cheval les buffles de la prairie, parce qu'il craignait que les troupeaux, dans leur fuite, se dirigent vers le pays des Sioux où il était très dangereux de s'aventurer. Il défendit également d'enlever l'écorce des arbres pour en couvrir les bâtisses. A cette époque, en effet, le bardeau était inconnu. On couvrait les habitations de chaume ou d'écorce.

Un jour Miles McDonnell fit arperter le terrain à la Fourche Winnipeg) et tira une ligne au milieu du jardin du fort Gibraltar. La mesure était comble et allait déborder. Dans les débuts du conflit les Canadiens-Français ainsi que les Métis, qui servaient presque tous dans la compagnie du Nord-Ouest, furent surpris des prétentions des officiers de la compagnie rivale à la propriété absolue du sol. A ces esprits frustrés, les questions complexes que soulevait le texte de la charte à l'encontre de leur occupation paisible et incontestée de certaines parties du pays depuis quarante ans au moins, paraissaient étranges, vexatoires et irritantes. Les termes méprisants et les qualificatifs injurieux que les chefs s'adressaient réciproquement n'étaient pas de

nature à les rassurer. Bref, ils en conclurent facilement qu'on voulait les chasser du pays. Il n'est pas étonnant que dans ces circonstances la majorité d'entr'eux demeura fidèle à la compagnie du Nord-Ouest. Ce qui porta l'indignation au comble furent les restrictions imposées à la chasse du bison.

Malgré ces mécontentements, ces braves gens n'avaient pas l'humeur guerrière. Ils étaient lents à se décider, mais une fois la résolution prise, l'action suivait de près. Les anciens du pays ne s'emballaient pas facilement. Il fallait une forte poussée pour remuer leur nature plutôt indolente, mais du jour qu'ils étaient lancés, ce n'était pas commode de les retenir et encore moins de leur résister. La compagnie du Nord-Ouest qui avait leur sympathie ne réussit guère non plus à les enrégimenter. Ce ne fut qu'au mois de février 1815 qu'ils se décidèrent à prendre une part active à la lutte, lors que McLeod voulut les empêcher de chasser à cheval. Le 5 août 1814 la compagnie du Nord-Ouest se décida à agir. Alexander McDonnell écrit à John McDonald (Bras Croche) beau-frère de Wm. McGillivray: "Nous allons faire tout ce que nous pouvons pour défendre nos droits. Plusieurs de nos gens ne seront satisfaits que lorsque la colonie sera complètement ruinée par tous les moyens possibles. Pour atteindre cette fin, allons y de tout cœur et avec toutes nos énergies." Ce fut le mot d'ordre qui fut adopté par les chefs à l'assemblée des facteurs au fort William. *Delenda est Carthago*. Quelques écrivains ont porté une grave accusation contre la compagnie du Nord-Ouest. Ils ont prétendu que cette compagnie avait voulu soulever les Sauvages et les armer contre la colonie. Il n'y a aucun doute que certains officiers de la compagnie du Nord-Ouest exprimèrent des intentions dans ce sens et échangèrent en passant quelques paroles imprudentes mais sans suite avec les Sauvages. Cependant, je crois que ces quelques velléités particulières, sans plan préconçu ne sauraient constituer des motifs suffisants pour accuser tout un corps.

Nous avons à ce sujet l'autorité de W.-B. Coltman, commissaire spécial, qui fit une enquête sur les lieux en 1817. Or Coltman dans son rapport n'hésite pas à dire qu'il ne considère pas que la preuve ait établi une conspiration ou un plan pour inciter les Sauvages à prendre les armes.

Mais ce qui ne souffre pas de doute c'est le dessein bien arrêté et poursuivi avec constance de déraciner les colons et de les chasser du pays. La preuve à ce sujet est débordante. Pour parvenir plus facilement à leur but, les officiers de la compagnie du Nord-Ouest offraient aux colons de les transporter en Haut Canada, aux frais de la compagnie.

A cette époque cette compagnie pouvait faire de telles largesses sans s'obérer. Ses dividendes annuels s'élevaient à \$2,000 par part. Les employés épousaient naturellement la cause de leurs bourgeois, dans l'espoir d'une promotion.

De là, l'esprit de corps qui décuilait leur force. Il faut bien l'avouer à cette époque on n'était pas toujours scrupuleux sur les moyens, sous le prétexte que dans l'Ouest, chacun n'avait d'autre alternative que de se rendre justice à lui-même. Tant pis pour les lois de la morale si elles cadraient mal avec l'intérêt personnel. La raison du plus fort était souvent considérée comme la meilleure. Aux époques troublées on est souvent porté à jeter la bride sur le cou des mauvaises passions et à étouffer la voix de la conscience. Malheureusement, il en fut quelquefois ainsi dans l'Ouest, durant ces luttes fiévreuses où les mauvais instincts surchauffés par la haine et l'intérêt prenaient vite le dessus sur le sentiment de la justice.

Et puis comment régler les difficultés qui surgissaient à chaque pas? Les juges de Paix étaient presque tous inféodés à un camp ou à l'autre et bien entendu, n'offraient aucune garantie d'impartialité. De part et d'autres on s'adressa aux magistrats de sa compagnie et on se battit à coups de mandats d'arrestation.

La compagnie du Nord-Ouest déclara en toute franchise par la bouche d'un de ses officiers, le bourgeois James Hughes, qu'elle ne chercherait pas le redressement de ses griefs devant les tribunaux, mais qu'elle allait elle-même se faire justice; c'est à dire quelle était bien déterminée à suivre sa rivale dans la lutte à main armée. Pour mettre ce programme à exécution, elle plaça à la tête du département de la Rivière Rouge, O. Cameron, officier d'expérience très énergique et agressif.

Il fit arrêter John Spencer. En même temps il voulut gagner le concours des Métis, en leur répétant que les colons voulaient les chasser et s'emparer de leurs terres. Malgré ces appels, les Métis continuèrent à demeurer paisibles en dépit des avanies que leur suscitait leur neutralité.

Un jour, un nommé Plante qui avait rendu quelques services au gouverneur fut vivement réprimandé et le bourgeois de la compagnie du Nord-Ouest lui ordonna de faire le voyage entre Montréal et la Rivière Rouge. A cette époque, cette corvée pleine de périls et de fatigue était considérée comme une punition.

Le 21 octobre 1814, McDonnell donna avis à Cameron et à ses associés d'abandonner le fort Gibraltar ainsi que tous les autres occupés par cette compagnie, dans un délai de six mois. Cameron se moqua de ces menaces et se prépara à lui résister, prétendant que sa compagnie avait succédé aux droits des premiers découvreur

du pays, LaVerendrye, LeGardeur de Saint-Pierre et La Corne de Saint-Luc et que comme sujet britannique, il ne pouvait être dépossédé sans une décision des tribunaux ou un ordre du gouvernement impérial.

Au mois de février 1815 le gouverneur envoya John McLeod à la Rivière Tortue pour faire exécuter la défense de chasser à cheval. Les Métis poussés à bout et craignant que McLeod ne s'emparât de leurs chevaux et de leurs provisions, s'insurgèrent et arrêtèrent McLeod. Des mandats d'arrestation furent émanés contre quelques Métis. Dès lors, ces derniers exaspérés firent cause commune avec la compagnie du Nord-Ouest.

Il y avait à cette époque environ 70 Métis en état de porter les armes et 20 à 30 hommes libres, c'est à dire qui chassaient ou traitaient à leur propre compte, tous d'origine française. Ces gens vendaient des fourrures ou des provisions aux deux compagnies. Colman prétend qu'un quart de la population métisse était au service de la compagnie du Nord-Ouest et que le reste faisait la chasse.

Il convient de dire ici un mot des droits des Aborigènes et des Métis à la propriété du sol qu'ils occupaient.

De tout temps, le droit d'occupation des sauvages a été reconnu par les races civilisées. De temps immémorial ces races primitives erraient en liberté, dans ces immenses solitudes, où chaque tribu s'était assignée, en propre, un territoire de chasse. Sans doute les frontières étaient mal définies et souvent des conflits sanglants avaient lieu au sujet de prétendus empiètements sur le territoire du voisin.

Le territoire d'Assiniboia fut occupé tout d'abord par les Cris et les Assiniboines. Ces derniers s'étaient détachés vers 1795 de leurs frères les Sioux pour s'unir aux Cris. Les Sauteurs n'arrivèrent à la Rivière Rouge que vers 1790 et ne pénétrèrent dans le pays qu'avec l'assentiment des Cris et des Assiniboines qui les avaient dévancés.

Les Métis comme descendants du côté maternel de ces tribus pouvaient donc eux aussi réclamer le titre de propriétaires du sol.

Après le départ des Français de l'ouest en 1755, il n'y a aucun doute qu'il resta au pays quelques rares individus qui s'attachèrent pour toujours à la vie des prairies et des bois et se firent chasseurs comme les sauvages avec lesquels ils s'allièrent.

Lorsque les traiteurs, après le traité de Paris, visitèrent de nouveau notre pays, ils trouvèrent à la Rivière Rouge des Métis français, chefs de tribu qui exigèrent une contribution comme reconnaissance de leur droit de suzeraineté dans le pays. Tels furent les premiers traités avec les propriétaires primitifs du sol. Ce fut avec le consentement tacite ou exprès des sauvages que les officiers de la compagnie du Nord-Ouest s'établirent dans le pays. Dans une

brochure publiée par la compagnie du Nord-Ouest en 1817 intitulée "Récit des évènements qui ont eu lieu sur le territoire des sauvages depuis les liaisons du Très Hon. Comte de Selkirk avec la c. de la Baie d'Hudson" on trouve à la page 133, la note suivante: "Lorsque les négociants pénétrèrent pour la première fois dans ce pays, après la conquête du Canada, ils le trouvèrent tout couvert de Métis ou Brulés. Quelques uns d'entr'eux étaient alors les principaux chefs de différentes tribus de sauvages dans les plaines et portaient les noms de leurs pères." Cette expression "toute couverte de Métis" est une hyperbole, mais doit s'entendre d'un certain nombre.

A une réunion des Sauvages, tenue à la Fourche (Winnipeg) le 19 juin 1814, les Grandes Oreilles, premier chef des Sauteurs, portant la parole au nom des siens disait: "Quels sont donc ces jardiniers (les colons)? Quel motif les a fait venir ici? Qui leur a donné nos terres?" (Idem, p. 39 de l'appendice). Métis et Sauvages se considéraient donc propriétaires du sol. C'était cet ordre de choses que la compagnie de la Baie d'Hudson venait troubler, sinon renverser à sa base.

Sans doute, en 1817, lord Selkirk prit soin de régulariser ses titres, par un traité avec les Cris et les Sauteurs mais en 1815 rien de tel n'avait été fait.

Les Métis s'adressèrent au mois de juin 1815 au gouverneur général du Canada à ce sujet. Ils demandaient la reconnaissance de propriétaires pour eux et leurs descendants sinon, ils annonçaient qu'ils avaient l'intention de se réfugier sur le Missouri pour traiter avec les Américains.

Une fois les Métis ralliés à la compagnie du Nord-Ouest, les évènements ne tardèrent pas à se précipiter.

Au mois de juin 1815 Laughlin McLean se rendit dans la colonie avec un groupe de Métis et forma un camp à la Grenouillère. Ils s'emparèrent des colons et de leurs biens et les amenèrent au camp. Les colons abattus et découragés se décidèrent à quitter le pays. Ce parti pour prévenir leur retour mit le feu au moulin à farine et détruisit 18 maisons qui constituaient ce qu'on appelait le fort.

C'était la ruine de la colonie. Le 21 juin, le gouverneur était fait prisonnier et envoyé avec les 130 ou 140 personnes qui constituaient la colonie, à la Rivière Nelson, pour de là, se rendre à la Baie d'Hudson et retourner en Angleterre.

Pendant que se déroulaient ces événements, Colin Robertson, ancien officier de la compagnie du Nord-Ouest, qui avait changé d'allégeance, partait de Montréal au printemps de 1815 avec vingt commis. Il devait se rendre d'abord à la Rivière Rouge et retourner en Angleterre par la Baie d'Hudson.

En route, il apprit la dispersion des colons et l'arrestation du gouverneur. Il atteignit bientôt la Rivière Rouge et se hâta de se rendre à la Rivière aux Brochets (Norway House) pour y laisser les commis que devait utiliser le gouverneur Thomas, en charge du département du Nord. Il ramena avec lui une partie des colons et retourna à la Rivière Rouge. En arrivant, il s'empara de quelques canons, fit Cameron prisonnier mais le laissa libre sur parole. Il s'efforça également de relever le prestige de la compagnie de la Baie de Hudson et de rallier à sa cause les Métis et les hommes libres.

Le 19 mai 1815, cette dernière compagnie avait nommé comme successeur à Miles McDonnell, un homme d'une grande distinction dans la personne de Robert Semple. Il arriva dans la colonie le 3 novembre de la même année, accompagné d'Alexander McDonnell comme shérif d'Assiniboia et de James Sutherland comme proposé à la garde des entrepôts de la compagnie. Il était suivi également de 160 colons, presque tous recrutés en Écosse. Semple était un esprit cultivé et un homme de talent mais qui ne soupçonnait même pas que les droits de lord Selkirk fussent au moins discutables. Il approuva la conduite de Robertson, mais crut qu'il aurait dû garder Cameron sous arrêt. Il avait peu de confiance dans ses promesses de respecter à l'avenir les colons et de garder la paix. Au mois de décembre suivant, Semple partit pour un voyage d'inspection, afin de se rendre compte par lui-même de la situation et de l'état des différents postes de la compagnie.

Il demeura absent trois mois. Durant cet interrègne Robertson le remplaça. Robertson apprit par divers courriers, que les Cris et les Assiniboïnes du fort des Prairies, allaient s'assembler au printemps pour fondre sur la colonie. Il s'en ouvrit à Cameron qui leur dit n'en rien connaître. Ce dernier suggéra d'aller lui-même à Qu'Appelle pour voir Alexander McDonnell, lui faire partager ses intentions pacifiques et détourner l'orage qui se préparait. Robertson y consentit.

Cameron partit donc pour ce poste.

Pendant son absence, Robertson put se rendre compte des dispositions des Métis. Pour prévenir l'attaque qu'il prévoyait au printemps, il s'empara du fort Gibraltar dans une attaque de nuit le 17 mars 1816. Il se prépara à attendre la flotte de la compagnie rivale qui devait descendre la rivière Assiniboïne à l'été, et la couler à fond.

Il fit main basse également sur le courrier de la compagnie du Nord-Ouest et put ainsi se rendre compte de ses plans. Cameron fut bientôt de retour, revêtu de l'uniforme de capitaine pour les pays

Indiens. Robertson le fit prisonnier et le 19 mars, il se rendit maître du poste de Pembina. Le 30 mars 1816, lord Selkirk écrivait à Robertson "qu'il fallait expulser la compagnie rivale de ses domaines. Il faudra sans doute, ajoutait-il, avoir recours à la force pour y parvenir mais n'oubliez pas de n'adopter que des moyens légaux. Que le gouverneur émane les mandats voulus, afin qu'on ne puisse nous reprocher d'agir illégalement."

Afin de se débarrasser du chef, Cameron fut envoyé le 18 mai à la factorerie de York avec les paquets de fourrure saisis au fort Gibraltar.

Semple envoya P. C. Pambrun à Qu'Appelle avec 22 hommes pour s'emparer du poste de la compagnie du Nord-Ouest. Cette dernière l'attendait de pied ferme et le fit prisonnier. Elle alla ensuite piller le poste de Brandon. Enfin le 10 juin, le fort Gibraltar était démolé et une partie de la charpente mise en radeau, était descendue au fort Douglas. Ce qui restait fut incendié.

De part et d'autre on se portait à des mesures de violence et les colons qui voyaient venir l'orage, mettaient en cache les objets de valeur.

Semple, plus modéré que Robertson, ne s'entendait pas toujours avec lui. Tout en approuvant publiquement ce qu'il avait fait pendant son absence, il se plaignait privément de sa trop grande rigueur.

Robertson aurait préféré rester dans la colonie et offrit ses services à Semple, qui lui conseilla de suivre les instructions qu'il avait reçues à son départ et de retourner en Angleterre. Robertson prit donc la route de la Baie d'Hudson. C'est ici que commencent à se dérouler les événements qui dans quelques jours, vont se terminer par la sanglante tragédie des Sept Chênes.

Le 17 juin, Semple fut averti de se tenir sur ses gardes. Un Métis, du nom de Moustouche Boutino, vint lui dire qu'Alexander McDonnell, avec un parti de Métis, venaient d'atteindre Portage la Prairie et se présenteraient devant le fort Douglas dans deux jours pour l'attaquer. Il ajouta que le capitaine Bourassa avait donné instruction à ses hommes de tirer sur les colons, au cas où ces derniers commenceraient les hostilités. Louis Nolin, interprète, informa le gouverneur que d'après les renseignements qu'il avait reçus, les Métis se proposaient de s'emparer de son fort. Le même jour, deux chefs Sauteux accompagnés de dix guerriers offrirent leurs services au gouverneur au cas où il serait attaqué. Semple les remercia mais répondit qu'il ne croyait pas que la compagnie du Nord-Ouest eût formé un tel dessein.

Il leur enjoignit de ne pas s'immiscer dans les démêlés entre les deux compagnies, mais de rester en paix. Le lendemain, les Sauvages

t
l
i
c
b
p
se
de
m
al
se
an
ét
d'
au
de
me

lutt
d'êt
arré
dan
une
Il et
cont

de p
que
aurai
sugg
qu'il
Nord
cette
et con
"
(Robe
mortif
poste
munic

le pressèrent de nouveau, mais en vain, de leur permettre de combattre à ses côtés.

Toutefois le 18 juin, il fit avertir les colons de se réfugier au fort, tous les soirs, pour éviter une surprise. Alexander McDonnell se trouvait en effet au Portage la Prairie à la tête d'un parti d'environ 120 hommes dont les trois quarts étaient Métis. De cet endroit, il expédia un détachement de 60 à 70 hommes pour escorter deux charettes contenant 20 sacs de pemmican. Il plaça à leur tête Cuthbert Grant et les capitaines Michel Bourassa et Antoine Houle. Ce parti comprenait quatre sauvages et six Canadiens-Français; le reste se composait de Métis. Alex. McDonnell leur donna instruction de passer à travers la prairie, avant d'atteindre le fort Douglas, de manière à éviter le fort, de ne pas provoquer d'attaque et de ne pas alarmer les colons. Après avoir ainsi contourné le fort, ils devaient se diriger vers la Rivière Rouge et y attendre les canots, qui devaient arriver vers cette date de Montréal. Les charges de pemmican étaient destinées aux canotiers de la brigade de Montréal. En cas d'attaque, toutefois, ce parti avait l'ordre de se défendre. Il n'y a aucun doute que la bande de Grant ne désirait nullement faire le coup de feu. Leur intérêt leur commandait de ne pas brusquer un engagement qui aurait pu entraîner leur ruine.

La brigade de Montréal ignorait la prise du fort Gibraltar et la lutte à mort déjà engagée entre les deux compagnies. Or, à moins d'être avertie, en passant en face du fort Douglas, elle aurait été arrêtée et toutes les marchandises destinées à la traite, contenues dans ces canots, auraient été confisquées. Il importait donc d'éviter une telle catastrophe qui eut paralysé la traite pendant une année. Il eut été absurde alors de la part de Grant de risquer dans une rencontre de compromettre l'avenir de sa compagnie.

Mais après la jonction avec les canots, Grant avait-il l'intention de prendre le fort Douglas? C'est bien possible. Pambrun prétend que pendant qu'il était prisonnier à Qu'Appelle, Alex. McDonnell aurait déclaré qu'il voulait affamer la colonie et qu'il aurait même suggéré à un chef sauvage de l'aider à chasser les colons. Je crois qu'il convient de citer ici le rapport présenté par la compagnie du Nord-Ouest, dans l'ouvrage déjà cité, à la page 42. Naturellement cette version a besoin d'être contrôlée par d'autres témoignages et constitue le plaidoyer *pro domo* de cette compagnie.

"Pendant ce temps là, le gouverneur Semple et son coadjuteur (Robertson) se brouillèrent, on ne sait trop pourquoi. Le premier, mortifié du contre-temps qu'il avait éprouvé dans sa tentative sur le poste d'Alexander Macdonnell, jugea convenable de couper la communication entre ce poste et le lac Winnipeg, à travers lequel passent

les canots venant d'Athabasca et d'autres parties éloignées qui s'approvisionnent aux dépôts de la Rivière Rouge. Les postes plus bas étaient déjà détruits et si ces canots ne pouvaient pas tirer de provisions au fort Qu'Appelle, environ 500 hommes se trouveraient exposés à la merci de M. Semple. Une chaloupe canonnière, commandée par un lieutenant Holt, fut stationnée sur le lac et des batteries furent élevées sur les bords de la rivière, afin d'obtenir ce brillant résultat. Les Canadiens prirent, de leur côté, tous les moyens propres à déjouer le projet de rapine et de famine ourdi contr'eux. Ils dépêchèrent des exprès audevant des canots qui allaient descendre, afin de les prémunir contre le danger; et désirant néanmoins empêcher toute contestation actuelle entre leurs canotiers et les gens du gouverneur Semple, ils essayèrent à l'époque où l'on attendait les canots d'ouvrir par terre une communication entre Qu'Appelle et le lac Ouinipic. On expédia à cet effet environ 50 Sauvages ou Brulés, avec un convoi de vivres. Ils reçurent l'ordre formel et il leur fut strictement enjoint de passer à une grande distance, derrière le fort Douglas (station de Semple) et la colonie, de ne molester personne et s'il était possible de passer sans être aperçus. Conformément à ces instructions, l'escorte s'avança, en longeant un marais qui ne lui permit pas de faire un plus long circuit, jusqu'à environ quatre milles du fort Douglas, dans l'intention de tourner et de se rapprocher ensuite, de la rivière, par le sentier ordinaire, à peu près à une même distance plus bas. Tandis que ces gens s'avançaient paisiblement, ils rencontrèrent un ou deux colons qu'ils retinrent, de peur qu'ils n'allassent donner l'éveil dans le fort; et avant d'arriver à la place choisie pour leur campement, un certain nombre de leur parti, qui les avait précédés, s'était également assuré des personnes de quelques pêcheurs, auxquels ils ne firent d'autre violence que celle de les empêcher d'aller éventer leur arrivée. Mr. Semple apercevant de l'endroit le plus élevé du fort, à l'aide d'un télescope, le circuit que venaient de faire les sauvages et jugeant vraisemblablement que si la communication était établie, ses projets allaient être déjoués, résolut, malheureusement pour lui, de se mettre à la poursuite du détachement, et sortit du fort à la tête de 28 hommes et de ses officiers avec tout l'appareil militaire. Les sauvages et les Brulés croyant n'être point aperçus et n'appréhendant par conséquent nul danger, étaient fort éparpillés. Vingt-quatre d'entre eux avaient, comme on l'a déjà dit, devancé les autres. Les vingt-six restés en arrière, se voyant poursuivis par une forte armée, songèrent à rejoindre leurs camarades. Cependant ils envoyèrent au devant de cette troupe, un Canadien nommé Boucher, qui se trouvait parmi eux et parlait l'Anglais, afin de demander pour quelle raison, Mr. Semple était à leur poursuite. Après quelques

pourparlers, Mr. Semple saisit brusquement la bride du cheval de Boucher, le désarma et ordonna qu'on le retint prisonnier. Celui-ci cherchant à s'évader, le gouverneur donna l'ordre de tirer sur lui et ses gens sentant le danger qu'ils couraient dans un pareil conflit témoignèrent de l'irrésolution; alors il les traita de lâches. Enfin quelques coups de fusil furent tirés; une balle effleura l'oreille de Boucher, une autre perça la couverture d'un sauvage qui s'avancéait vers le gouverneur dans une attitude amicale et proférant des paroles de paix. Se voyant accueilli aussi traitreusement le Sauvage ajusta son fusil et le déchargea. Ce fut pour son parti le signal du combat. M. Semple et vingt de ses gens y perdirent la vie et il y eut de l'autre côté deux individus de tués, savoir un Sauvage et un Brulé. Il est naturel que Lord Selkirk impute au parti opposé l'initiative dans ce déplorable évènement. Mais il va encore plus loin. Il lui plaît d'accuser la compagnie du Nord-Ouest d'avoir détaché cette force, non pour escorter les approvisionnements qui lui étaient confiés, mais bien pour attaquer le fort Douglas. Les faits parlent d'eux-mêmes et repoussent suffisamment l'assertion odieuse de sa seigneurie. Les sauvages avaient dépassé l'établissement; une partie était campée à environ dix milles plus bas que le fort. Elle se composait de 24 individus, qui ne vinrent point prendre part à l'action. L'engagement a eu lieu à une distance de quatre milles au-dessous du poste. Ajoutons les précautions prises pour éviter toute rencontre, le grand détour pratiqué à cet effet, et surtout cette circonstance non contestée par la partie adverse, que les gens du gouverneur sortirent du fort, se mirent à la poursuite des sauvages et firent feu sur eux, les premiers. Les sauvages et les Brulés étaient tous à cheval. Mettant pied à terre, au premier feu, ils s'abritèrent derrière leurs chevaux et ils mirèrent leurs antagonistes pardessus le dos de leurs animaux; ce qui leur donna sur ceux-ci un immense avantage et explique en même temps l'extrême disproportion du nombre de tués dans l'un et l'autre parti. Joignons y l'habitude où sont les sauvages, lorsque la fortune se décide pour eux de se précipiter et de s'acharner sur leurs adversaires; excès auxquels ils se livrèrent alors d'autant plus volontiers qu'ils avaient été injustement provoqués. C'est par suite de cet abus de la victoire que fut sacrifié le gouverneur Semple. Cependant un Brulé, nommé Grant qui paraît avoir agi comme chef du parti, fit tout ce qu'il put pour le sauver. Il l'avait relevé blessé de dessus le champ de bataille et il le tenait entre ses bras, conjurant ses camarades de s'en tenir là, lorsqu'un sauvage Sauteux lui brûla la cervelle, en s'écriant: 'C'est toi, chien que tu es, qui a été la cause de tout cela et tu ne vivras plus.' "

Consultons maintenant des témoins de l'autre camp ou neutres. Pierre Soucisse atteste que Cuthbert Grant, Michel Bourassa et Antoine Houle, en partant de Qu'Appelle, annoncèrent qu'ils se proposaient de reprendre leur fort (Gibraltar) à la Fourche, mais qu'ayant appris subséquemment sa destruction, ils résolurent de s'emparer du fort Douglas; puis qu'ils voulaient tout d'abord mettre leurs provisions en sûreté et ensuite affamer le fort en lui coupant toute communication et le forçant ainsi de se rendre par la famine. Ce témoignage est d'une grande valeur car Soucisse était un homme très honorable.

Alexandre Sutherland leur prête un autre dessein. Ils devaient, dit-il, placer une batterie sur la rive est de la Rivière Rouge, vis à vis le fort Douglas, tirer sur ceux qui sortiraient du fort et lancer des matières inflammables sur le toit des maisons.

Quoiqu'il en soit de ces conjectures, le 19 juin à 5 heures de l'après-midi Grant et son détachement apparaissaient dans la prairie à l'ouest du fort Douglas. La sentinelle les signala. Ils étaient alors vis à vis le fort mais au nord-ouest du chemin. Du fort on ne pouvait les apercevoir que lorsqu'ils traversaient une hauteur. Quelqu'un monta sur le toit de l'écurie du fort avec une longue vue pour mieux les observer. Il reconnut qu'ils étaient à cheval et qu'ils se dirigeaient vers le bas de la Rivière Rouge. Semple mis au courant de la situation dit aussitôt: "Il faut aller les rencontrer, que vingt hommes me suivent." Plusieurs insistèrent pour l'accompagner. Il refusa disant qu'il ne voulait que s'assurer de leur intention et protéger les colons qui travaillaient sur leur ferme.

Alexandre McBeath, un vieux soldat du 73e régiment, se trouvait en ce moment dans le voisinage du fort. Il rencontra trois colons, James Sutherland, Wm. Sutherland et McBeath, qui se rendaient au fort pour y chercher protection. Il dit que trois cavaliers de la bande de Grant lui demandèrent quelques renseignements sur le chemin à suivre. Bientôt il aperçut Semple avec 20 ou 30 hommes. Il lui dit que les gens de la compagnie du Nord-Ouest étaient fort nombreux et qu'il ferait bien de prendre avec lui deux canons et de se tenir adossé à la rivière pour éviter d'être cerné. Il lui offrit d'aller chercher les canons mais Semple répliqua que la chose n'était pas nécessaire, qu'il ne voulait que leur parler. McBeath continua sa route vers le fort, lorsque Bourke le rejoignit, lui criant en passant que le gouverneur lui avait ordonné d'aller chercher un des gros canons, en cas de besoin.

John Pritchard qui était avec Semple atteste qu'ils attendirent quelque temps après le canon, mais que Semple décida ensuite d'avancer pour y chercher la protection. Ils ne tardèrent pas à se trouver en face des Métis dont la figure était tatouée à la manière

des sauvages. Ils portaient également des plumes sur la tête. Semple ordonna aussitôt de retraiter en étendant sa ligne. Les Métis avancèrent au petit trot et les enveloppèrent en forme de demi-lune. Aussitôt un Canadien du nom de Boucher s'avança vers eux à cheval en agitant une main et leur criant: "Que voulez-vous? Semple lui répondit par les mêmes paroles: "Que voulez-vous? Boucher répondit: "Nous voulons notre fort." Semple lui répliqua: "Allez à votre fort." Pritchard dit qu'il n'entendit pas le reste de la conversation, mais qu'il vit Semple saisir le fusil de Boucher et qu'aussitôt il entendit des détonations de fusil des deux côtés. Il ne saurait dire de quel côté commença la fusillade. En quelques instants Semple et ses suivants tombaient tués ou blessés. Le capitaine Rodgers, qui était tombé, se leva. Pritchard lui conseilla de se rendre. Il s'avança vers l'ennemi, levant les mains en l'air et criant en anglais et en français "Mercy-Quartier." Un nommé Thomas McKay lui tira une balle dans la tête, tandis qu'un autre l'éventra avec un couteau. Quant à lui, Pritchard, un Canadien du nom de Lavigne réussit à lui sauver la vie. Morin dit Perreault et Mageau l'amènèrent prisonnier au camp de Grant. Ce dernier lui dit qu'il avait lui-même blessé Semple et qu'il était tombé avec l'os de la cuisse brisé, que Semple lui avait demandé s'il était Grant et que, sur sa réponse affirmative, Semple lui dit: "Je ne suis pas mortellement blessé, si vous pouviez me faire transporter au fort, je crois que je pourrais vivre," qu'il lui promit de le faire et le confia aux soins d'un Canadien, mais qu'un sauvage s'approcha de lui et lui déchargea son fusil en pleine poitrine et le tua sur le champ. Grant dans son témoignage confirme ces derniers faits et ajoute que ce sauvage se nommait Machicabaou.

Michel Haydon ajoute quelques détails au récit qui précède. Lorsque Semple dit à Boucher "allez à votre fort," Boucher lui aurait répondu: "Pourquoi avez vous détruit notre fort, s . . . canaille." Là-dessus Semple saisit la bride de son cheval et lui dit: "Misérable que tu es de me parler ainsi" et ordonna à ses hommes de le faire prisonnier, mais que Boucher s'échappa aussitôt en fouettant son cheval. Il prétend qu'un coup de feu partit des rangs de la compagnie du Nord-Ouest et tua Holt. Sur ce point, il est contredit par tous les témoins. Haydon dit également que Semple fut blessé à la deuxième décharge et dit à son entourage: "Faites ce que vous pouvez pour vous sauver," mais que ses suivants, au lieu de se sauver, l'entourèrent pour connaître la gravité de sa blessure et qu'à ce moment, une autre décharge les tua presque tous, que les survivants agitèrent leurs chapeaux et demandèrent quartier, mais qu'ils furent presque tous tués à coups de fusil ou de couteau, qu'il réussit à atteindre le fort, mais que le Dr. White, poursuivi par six Métis, fut tué à ses côtés, qu'enfin les

seuls qui échappèrent au massacre furent Michael Kilkenny, George Sutherland, Donald McKay, John Pritchard, Anthony McDonnell et lui-même.

John Bourke qui avait reçu l'ordre d'aller chercher un des canons (3 pound field piece) partit du fort avec Hugh McLean. Ils avaient à peine parcouru un demi-mille, qu'ils entendirent le bruit de la fusillade et virent que Semple était cerné. Ils rebroussèrent chemin afin d'empêcher le canon de tomber entre les mains des ennemis, puis ils se rendirent au lieu du combat.

L'un des Métis lui cria "Avance! Avance! ton gouverneur est ici, viens le voir et prendre ses ordres." Il s'avança mais aussitôt il lui cria de rendre ses armes. Il s'enfuit avec John McNaughton qui fut tué, tandis que lui même était blessé.

Arrivé près du fort, il aperçut McLean et Farquarhson qui, pour la seconde fois, amenaient le canon pour secourir Semple. Bourke leur fit rebrousser chemin, leur annonça que tout était fini et qu'il ne leur restait plus qu'à se sauver au fort.

D'après Louis Nolin, lorsque les Métis arrivèrent à la Grenouillère, ils firent prisonniers trois colons: Wm. Bannerman, Alexandre Murray et Alexandre Sutherland et leur dirent qu'ils ne voulaient pas molester les colons mais s'emparer des officiers et qu'ils étaient surtout irrités contre Colin Robertson. Deux autres témoignages non moins importants sont ceux de Joseph Pelletier dit Assiniboine et J. Bte. Marsellais qui étaient présents à l'engagement et qui depuis avaient pris du service dans la compagnie de la Baie d'Hudson. Tous deux affirment que le premier coup de feu partit du camp de Semple, que la balle effleura la joue de Boucher, qu'un deuxième coup fut tiré également par les suivants de Semple sur un Sauvage qui reçut la balle dans sa couverture, que ce fut alors que le combat devint général. Pelletier prétend avoir entendu Grant dire à Boucher, en l'envoyant comme parlementaire, de sommer Semple et les siens de se rendre sinon qu'ils allaient tirer sur eux et que telles étaient leurs instructions s'ils opposaient aucune résistance.

Antoine Houle parle dans le même sens et ajoute que Grant lui dit qu'il leur donnerait le signal quand il faudrait ouvrir le feu. Il y a ici confusion de la part de ces deux témoins. Boucher ne songea nullement à demander à Semple de se rendre. Grant crut que Semple venait pour l'attaquer et c'est pourquoi il se prépara à lui résister. Les instructions de Boucher étaient de s'assurer des intentions de Semple simplement. Aussi bien les premières paroles de Boucher précisaient bien l'objet de son message: "Que voulez-vous." Rien d'étonnant que pendant que Boucher s'avançait, Grant ait harangué ses hommes et les ait invités à ne pas fléchir s'ils étaient attaqués.

Ce qui se passa d'ailleurs ne laisse pas de marges aux commentaires. *Res ipsa loquitur*. Grant donne une autre version au sujet du premier coup de feu. Il prétend qu'un Sauvage s'était avancé en toute confiance vers le parti de Semple, mais que John Moor lui fit signe de s'arrêter, que le Sauvage ne comprit pas la signification de ce signe ou ne le remarqua pas et continua à s'avancer et que John Moor tira dessus. Il n'y a aucun doute que le premier coup de feu partit du côté de Semple, par accident ou par erreur, probablement. Ce fait est incontestable et le rapport de Coltman ne laisse pas le moindre doute sur ce point. A cet engagement, il n'y avait que trois Sauvages de présents. Le premier se sauva dès la première décharge. Le second Machicabaou se cacha dans un trou en entendant la première détonation et il n'en sortit qu'après le combat. Le troisième est celui qui reçut la première balle dans sa couverture.

Écoutons maintenant Charles Bellegarde qui va nous donner d'autres détails. Il fut l'un des derniers à avertir le gouverneur d'être sur ses gardes, puisqu'il le vit moins d'une heure avant le signalement du parti de Grant. "Gouverneur," lui dit-il, "n'avez-vous pas peur? On dit que les Métis viennent pour nous faire prisonniers." Le gouverneur répondit qu'il ne craignait rien, qu'il avait un document à leur lire et qu'après cela, ils pourraient le tuer, s'ils le voulaient. Bellegarde dit que la rumeur s'était accréditée, que les Métis voulaient cerner le fort pour le forcer à se rendre et ensuite chasser les colons du pays. Il vit une quinzaine de Métis descendre de cheval et arrêter quelques colons pour les forcer à retourner au fort, afin d'épuiser plutôt les provisions de bouche, mais qu'aussitôt trente Métis arrivèrent en toute hâte, criant: "Voyez les Anglais qui nous poursuivent." Les Métis dirent à Bellegarde qu'ils avaient instruction de ne pas attaquer. Bellegarde rencontra Grant et lui fit part du dessin de Semple de lui lire un document et de faire une entente avec eux. A ce moment, le groupe qui avait arrêté les trois colons fit mander à Grant ce qu'ils devaient en faire. Dans le même temps, quelques Métis à cheval vinrent avertir Grant que les charrettes chargées de provisions, qui se trouvaient en arrière, étaient poursuivies par les Anglais. Grant se dirigea aussitôt vers cet endroit, entraînant avec lui une partie de ses hommes, afin de protéger les provisions. D'après Boucher lorsque les premiers coups de feu furent échangés, il n'y avait pas plus de 30 personnes présentes, mais qu'à la fin de l'engagement, ce chiffre s'était grossi d'une vingtaine de Métis, accourus au secours de leurs camarades. D'après ces témoignages, on doit en conclure que ni les uns ni les autres n'avaient prémédité cet engagement. Semple ne se proposait que de parler à cette troupe, s'entendre avec leurs chefs et de ne pas les molester,

s'ils n'attaquaient pas les colons. Il en était de même des Métis qui évitèrent soigneusement toute provocation et ne firent que se défendre une fois attaqués. Le premier coup de feu fut tiré par Moor ou Holt. Il importe peu par lequel des deux, vu qu'ils faisaient partie de la troupe de Semple.

Pour tout résumer en quelques mots, cet engagement fortuit fut occasionné par le fait que les Métis crurent que les Anglais voulaient s'emparer des charrettes de provisions, et qu'un coup de fusil tiré accidentellement par l'un des hommes de Semple, au moment où leur parlementaire était au milieu d'eux, fut considéré comme une déclaration de guerre, de leur part. Quelques témoins ont déclaré que Semple donna l'ordre de tirer. Ce fait est contredit. D'après la preuve, cette accusation n'est nullement fondée.

Il est hors de doute que la compagnie de la Baie d'Hudson voulait garder le fort Gibraltar, parce qu'elle prétendait être propriétaire du pays. La compagnie du Nord-Ouest n'entendait pas se laisser dépouiller de la sorte et se proposait probablement, soit dans cette circonstance ou une autre, de s'emparer du fort Douglas et chasser les colons inféodés à sa rivale. Les esprits étaient échauffés.

On prétendait que si Robertson tombait entre les mains de ses ennemis il serait scalpé. Dans le camp de la compagnie de la baie d'Hudson, on entendait répéter qu'il fallait tenir la chaudière prête pour faire bouillir le sang des Métis. Évidemment ces exagérations de langage, échappées à la colère du moment, n'exprimaient pas les sentiments véritables ni des uns ni des autres mais nous donnent une idée des frictions profondes qui s'étaient produites entre les deux compagnies.

Semple était un brave homme, mais sans connaissance de l'art militaire. Il crut qu'il était de son devoir de se porter au secours des colons. Irrité par les paroles cavalières de Boucher, il saisit la bride de son cheval, en même temps qu'un coup de feu partait de son camp. Cet incident fut la mèche qui détermina l'explosion. C'est l'opinion de Coltman et les témoignages justifient cette conclusion.

Les Métis ne perdirent qu'un homme du nom de Batoche et un blessé du nom de Trottier. Ce dernier eut la jambe brisée. Leurs adversaires eurent 20 tués et un blessé. Quelques auteurs comptent 21 tués. Je crois que cette erreur provient du fait qu'ils incluent dans ce chiffre un colon qui se noya accidentellement la veille.

Un Sauvage du nom de Fils Kenis, qui le lendemain se trouvait sur le théâtre de ce combat, dit qu'il y vit 20 cadavres. Alexandre McBeath, qui aida à leur donner la sépulture, mentionne le même chiffre. Si on se demande pourquoi cette disproportion si extraordinaire entre les morts dans les deux camps, la réponse est toute trouvée. Les

Métis étaient des chasseurs habiles qui ne manquaient presque jamais de toucher juste.

Les soldats de Semple étaient bien loin de posséder la même adresse et commirent la faute de se tenir en peloton. De plus les Métis abrités derrière leurs chevaux n'étaient pas exposés comme leurs adversaires. Aussi bien l'engagement ne dura qu'un quart d'heure; après trois ou quatre décharges Semple et les siens avaient mordu la poussière.

On a prétendu que dans quelques cas des blessés furent achevés par des Sauvages. La preuve sur ce point est assez faible. Mais en admettant que quelques actes de cruauté, à part le cas de Semple, aient été commis par des Sauvages, avant que la fumée du combat ait été dissipée, alors que pendant l'enivrement de la victoire et la vue du sang répandu, les passions aveuglaient les combattants et leur faisaient perdre le contrôle de la raison, il ne faudrait pas oublier, comme explication (je ne dis pas comme excuse et encore moins justification) que ces représailles étaient malheureusement passées dans les habitudes des Sauvages.

Dans leurs guerres, les Sauvages ne donnaient pas de quartiers. Le seul moyen de se protéger contre les ennemis était de les affoler par la terreur et par le sort réservé aux blessés et aux prisonniers. Tel était le code moral de la guerre chez les aborigènes avant l'arrivée des missionnaires au milieu d'eux. On sait que ces derniers ne réussirent à adoucir ces caractères farouches et à déraciner ces instincts de cruauté, que par un travail patient et un dévouement inlassable.

On a accusé les Métis d'avoir abandonné les cadavres dans la prairie, sans leur donner une sépulture convenable. C'est une calomnie. Grant demanda aux colons de venir enterrer leurs morts. Le shérif Alexander McDonnell s'occupa de ce soin. Malheureusement quelques-uns des cadavres ne furent recouverts qu'imparfaitement. Des loups réussirent à déterrer quelques ossements et à les ronger. A la fin de juin, Séraphin Lamarre, informé de ce fait, envoya Antoine Pelletier et Marion Ducharme réparer ces omissions et faire cesser de si navrants spectacles.

Le lendemain de cet engagement, le fort Douglas se rendit sans coup férir et pour le moment la compagnie du Nord-Ouest demeura maîtresse de la Rivière Rouge.

Le 3 mai 1817 sir John C. Sherbrooke, gouverneur en chef de l'Amérique Britannique du Nord, lança une proclamation nommant W. B. Coltman et John Fletcher commissaires spéciaux pour s'enquérir des offenses commises dans les territoires des Sauvages avec pouvoir, comme magistrats, de faire exécuter les ordres du prince régent, de faire cesser toute hostilité et de traduire les coupables

devant les tribunaux. Coltman se rendit à la Rivière Rouge durant l'été de 1817, mais son collègue n'alla pas plus loin que le fort William. Coltman était membre du conseil exécutif du Bas-Canada. Il fit restituer à chaque compagnie les forts et les biens qui leur appartenaient avant ces actes de violence, conformément à la proclamation royale déjà citée. Dans son rapport Coltman suggère que la colonie de la Rivière Rouge soit gouvernée directement par le gouvernement impérial et propose l'union des deux compagnies. Ce rapport très documenté fut consigné dans le journal de la Chambre des Communes en Angleterre, en 1819. C'est surtout grâce aux renseignements contenus dans ce long mémoire que j'ai pu reproduire, à traits rapides, l'engagement des Sept Chênes, ainsi que les événements antérieurs qui le préparèrent.